

# **Statuts & Règles de gouvernance**

**INTERNATIONAL PARKOUR FEDERATION**

## Statuts Sur la Internationale Parkour Fédération

### Table des matières

Article		Numéro de page
I	Nom et but	4
II	Année fiscale	sept
je vais	Adhésion	8
IV	Année commerciale et réunions annuelles	12
V	Assemblée générale et élus	13
VI	Responsabilités et devoirs des officiers de l'IPF	17
VII	Comités permanents de l'Assemblée générale de l'IPF	19
VIII	Comités spéciaux de l'IPF	24
IX	Droits des membres et droit de participer	26
X	Sport pour les handicapés	27
XI	Solidarité Olympique	28
XII	Charte olympique	29
XIII	Prix et reconnaissance	30
XIV	Représentation légale	31
XV	Cabinet comptable	32
XVI	Règlement d'arbitrage / CAS	33
XVII	Règles de protocole	34
XVIII	Amendements	35

## **Statuts Sur la Internationale Parkour Fédération**

### **Table des matières**

Article		Numéro de page
XIX	Pouvoirs	36
XX	Les langues	37
XXI	Plan d'affaires	38
XXII	Agence mondiale antidopage / AMA	39
XXIII	Secrétaire Général	40
XXIV	Jeux olympiques	41
XXV	Droits commerciaux associés à la participation des athlètes	42
XXVI	Nouveaux sports et disciplines	43
XXVII	Sceau officiel	44
XXVIII	Procédure de règlement des griefs	45
XXIX	URL	50
XXX	Environnement	51
XXX1	Définitions	52

## **Statuts Sur la Internationale Parkour Fédération**

### **article I Nom et But**

#### Section # 1 Nom

L'organisation fonctionnera sous le nom de la Fédération Internationale de Parkour. La forme abrégée standard sera "IPF". L'entreprise sera un organisme sans but lucratif, organisation sportive non gouvernementale et non affiliée créée dans le but de gérer, diriger, promouvoir, organiser et assister de toutes les manières, les nombreuses activités, événements, programmes et disciplines associés au Parkour / Freerunning dans le monde entier.

L'IPF aura comme membres les Fédérations Nationales respectives de Parkour de ses pays affiliés.

Les adhésions réelles seront constituées par les fédérations nationales respectives de Parkour qui sont situés dans les pays du monde sous la juridiction de leurs respectifs Comités Nationaux Olympiques. Les membres, par leur association avec leur National Olympic Commission, et sur paiement intégral de leur cotisation annuelle \*, et par leur statut, «en bonne permanent" constituera l'adhésion et sera donc officiellement identifié comme l'Assemblée générale des Fédérations Nationales. Tous les membres auront le titre d'Assemblée Générale. L'exploitation de l'entreprise sera dans un endroit identifié par le président de l'organisation et approuvé l'Assemblée générale. Toutes les informations sur les membres ainsi que les registres les comptes financiers sont situés dans les bureaux principaux, ainsi désignés par le président et approuvée par l'Assemblée générale. D'autres membres seront élus par les membres.

#### Section # 2 Objectif

Le but de l'organisation doit comprendre, sans s'y limiter, les éléments suivants:

1. Perpétuer et améliorer le Parkour dans le monde
2. Encourager la croissance et le développement du Parkour dans le monde programmes et offres aux jeunes du monde.
3. Encourager la création d'équipes nationales aux fins de représentation de leurs pays respectifs pour avoir la possibilité de mener et organiser une compétition mondiale.

4. Coordonner les efforts avec toutes les autres agences de promotion du Parkour en stipulant ses opinions collectives par le biais de ses élus et cadres dans les différents médias disponibles dans le monde du sport.
5. Travailler avec les entreprises, les fabricants, les agences et tous les autres les entités commerciales et publiques qui ont la capacité d'aider à la croissance, développement et promotion de Parkour
6. Reconnaître concrètement les contributions exceptionnelles à Parkour en groupes, individuels et événements
7. Fournir aux entraîneurs, enseignants et éducateurs des outils de recherche tendances, technologie, idées, sécurité, autres problèmes et solutions aux problèmes, associé à Parkour et ses nombreux environnements d'enseignement et d'apprentissage
8. Fournir et créer les ressources et activités qui permettent aux membres les occasions de discuter, d'améliorer et d'évaluer les changements dans le Parkour avec implications aux niveaux du débutant aux athlètes de calibre olympique
9. Communiquer avec et soutenir l'intérêt des nouvelles fédérations et pays susceptibles d'être intéressés par le lancement de programmes, d'activités et d'événements à Parkour
10. Encourager et promouvoir les bonnes normes morales qui sont renforcées à travers l'expérience sportive et à travers une éducation sportive et pour aider gérer cette responsabilité à tous les niveaux de la participation au Parkour.
11. Pour suivre et promouvoir les lois du sport international, le Comité Olympique (CIO) et Agence mondiale antidopage (AMA) car ils s'appliquent à l'utilisation de drogues, de substances interdites et d'autres agents détruire l'intégrité de la participation sportive et de la compétition.
12. Pour créer de nouveaux événements, propriétés, activités, publications, littérature, matériaux, promotions et autres améliorations de ce genre qui aideront à la marketing, promotions et croissance de Parkour
13. Etablir des règles et règlements pour tous les événements compétitifs et programmes relevant de la compétence de l'IPF et d'identifier, de former et de éduquer les experts techniques, les fonctionnaires et autres personnels requis pour contribuer à garantir l'équité, la précision de l'évaluation et l'objectivité dans tous les Programmes et événements compétitifs de parkour.

14. Pour établir les règles d'éligibilité, dont aucune ne sera plus restrictive que celles établies par le CIO et de travailler avec les autorités nationales Fédérations pour les assister dans une telle gouvernance qui permettra participation maximale des athlètes Parkour et de toutes les personnes intéressées à l'échelle mondiale.
15. Créer, promouvoir, diffuser et avoir compétence sur les règles de conduite pour les compétitions internationales, y compris les concours internationaux et échanges, Championnats du Monde, Coupes du Monde et Jeux Olympiques. De plus, pour aider à la conduite des Jeux Olympiques, en travaillant avec Sportaccord / GAISF et le CIO, ainsi que les sections locales respectives Comité d'organisation responsable de la conduite des Jeux, tel que attribués et attribués par le CIO. Le GIF doit également soutenir la procédures d'honnêteté et d'intégrité du sport, et telles qu'elles s'appliquent aux l'application des droits et les systèmes de fair-play. L'IPF reconnaît ainsi la Cour d'arbitrage pour le sport, et approuve et accepte leurs règles et règlements, politiques et mandats.
16. Protéger et empêcher la participation du gouvernement ou des autorités politiques organisations ainsi que des groupes religieux ou d'autres groupes, y compris les entités commerciales qui peuvent ne pas avoir le meilleur intérêt des athlètes, événements ou Parkour
17. L'IPF reconnaît et soutient les objectifs de l'importante organisations internationales telles que Sportaccord / GAISF, ainsi que les respect pour leurs règles, protocoles et structure.
18. Autres fins, ainsi désignées et assignées par le Conseil exécutif et l'Assemblée générale, ou conformément aux règles de Sportaccord et le CIO.

**article II**  
**financière Année**

## Section # 1 Année civile / année financière

L'IPF fonctionnera sur un exercice qui commencera le premier jour de janvier Et se terminera le dernier jour de décembre. Tous les programmes et budgets de base seront fondés année fiscale / année civile. Ainsi, l'année fiscale et l'année civile seront traitées comme Pareil.

Les rapports sur les budgets annuels et autres questions de ce type seront effectués lors de réunion et sera basé sur l'année civile.

sept

### article III Adhésion

L'adhésion sera fortement encouragée. Le succès de l'IPF sera déterminé par le participation mondiale à Parkour. Par conséquent, l'adhésion ne sera en aucune façon limitée et L'IPF aidera les pays membres, les fédérations et les régions de toutes les manières possibles à possibilités de participation.

#### Section # 1 Catégories d'adhésion

Il y aura quatre (4) catégories de membres, accompagnés des privilèges et restrictions respectifs, comme indiqué:

##### 1. Fédérations nationales -

- je. Les fédérations nationales en règle sont à jour avec leurs responsabilités fiscales et qui sont ainsi désignés par leur comités olympiques nationaux respectifs, chacun disposant d'une voix membre de l'Assemblée Générale. Une fédération sera admise représentant chaque pays.

##### 2. Groupements / alliances régionales -

- je. Membres pouvant inclure des provinces, des républiques, des îles et d'autres lieux géographiques, y compris les syndicats et les Ces membres peuvent assister aux réunions, ils peuvent peut se faire entendre, si le comité exécutif le juge approprié Conseil ou, sur approbation de la majorité de l'Assemblée générale.
- ii. Ces alliances internationales peuvent avoir un niveau d'autorité spécifique l'Assemblée générale, tout comme le CIO dispose de si l'IPF choisit, il peut juger cela approprié et une telle structure peut être revue et finalement approuvée et inclus dans la structure de vote de l'IPF.

##### 3. Membres d'honneur -

- je. Que toute personne, basée sur des réalisations extraordinaires ou les contributions peuvent être mises en candidature pour devenir membre honoraire. Cette reconnaissance doit être votée à la majorité des deux tiers des membre votant de l'Assemblée générale. être faite par le Conseil exécutif, l'Assemblée générale ou un Fédération nationale active.

#### 4. Membres industriels / commerciaux -

- je. Il s'agit d'une adhésion sans voix ni vote qui peut être soit par individuel ou par société ou entreprise. Ces individus / groupes / le ou les représentants peuvent assister aux réunions, sauf lorsque le L'assemblée générale passe à la «session exécutive». autorisés à faire entendre leur voix lors de ces réunions, avec l'approbation du Conseil exécutif ou par un vote majoritaire de l'Assemblée générale Afin d'assister aux réunions, ils doivent être en «bonne permanent »et à jour dans toutes ses obligations et responsabilités envers IPF.

#### Section # 2 Cotisations des membres

Tant qu'une fédération nationale a payé sa cotisation et est «à jour», elle sera Autorisé à voter et avoir voix au chapitre lors des réunions annuelles de l'Assemblée générale. autorisés à effectuer des paiements et à être "à jour" jusqu'au début de la réunion du Général Assemblée.

Fédérations Nationales - pour le privilège de s'exprimer et de voter, les membres actifs redevance annuelle comme suit:

Pour chaque fédération nationale, un montant égal à trois cent (300) américains Dollars (ou l'équivalent en francs suisses) par an.

Il y aura des frais de retard de cinquante (50 \$) dollars américains (ou l'équivalent en Suisse Francs) si les cotisations annuelles ne sont pas acquittées au 31 mars de chaque nouvelle année civile. Payez par discipline.

L'IPF rendra compte dans chacune de ses publications trimestrielles du statut de tous les membres et des avis seront envoyés pour annoncer et informer les fédérations respectives que leur cotisation annuelle est Les deuxième et troisième avis seront envoyés après chaque période de 30 jours sans réception. le paiement peut entraîner la suspension par l'IPF des droits de la Fédération nationale, y limité au droit de vote et au droit de participer aux réunions de l'Assemblée générale Ou sur comités désignés.

#### Groupements / alliances régionales -

Pour le privilège des membres associés, les alliances ou les groupes régionaux paieront Cinq cent (500) dollars américains (ou l'équivalent en francs suisses) et groupes ou alliances avec moins de cinq (5) pays paieront deux cent Cinquante (250) dollars américains (ou l'équivalent en francs suisses).

#### Membres d'honneur -

Les membres d'honneur ne paieront aucun frais ni aucune cotisation à l'IPF. frais d'adhésion.

#### Membres industriels / commerciaux -

Pour le privilège d'une adhésion industrielle ou commerciale, ces entreprises payer cinq cent cinquante (500) dollars américains (ou l'équivalent en Suisse Francs)

#### Section # 3 Frais d'adhésion

Les cotisations actuelles doivent être payées avant la convocation de l'assemblée annuelle le premier point à l'ordre du jour officiel pour que les membres aient le droit de voter. Pas droit de vote. Les honoraires des membres d'honneur ne sont pas perçus. doit être du 1er janvier au décembre de la même année. Si les frais d'adhésion ne sont pas payés avant le 31 mars De ça exercice, des frais de retard de 50 dollars américains (ou l'équivalent en francs suisses) seront Être évalué.

Seuls les membres en règle (dont les cotisations sont payées pour l'année en cours) ont droit à recevoir l'un des services de l'organisation, c'est-à-dire les services statistiques, les communications, les etc.

#### 1. Frais spéciaux, évaluations et cadeaux

L'IPF est autorisé à percevoir auprès de ses membres ou candidats à l'adhésion les frais et évaluations spéciaux qui peuvent être nécessaires pour maintenir une situation financière saine, ou selon ce qui peut être pertinent pour service ou pénalité respective.

L'IPF est également habilité à accepter des cadeaux à sa trésorerie, et a déclaré l'acceptation doit être soumise à l'approbation de la majorité des deux tiers des membres présents à la première réunion suivant l'offre de ces cadeaux.

#### Section # 4 Règles de participation

Chaque fédération nationale se conformera aux lois de l'IPF. Il n'y aura pas de règles Ça sont déraisonnables, indûment restrictives ou plus contrôlantes ou restrictives que les règles de base établies Il est prévu que les règles de chaque fédération nationale respective Pas être en conflit avec les règles de l'IPF ou s'y opposer. Alors les règles du

dix

IPF, spécifique à son droit de participer à un sport international, y compris des événements comme le monde Les championnats ou les Jeux Olympiques prévalent.

#### Section # 5 Demande d'adhésion

Chaque demande d'adhésion doit être envoyée directement à l'IPF pour examen et Cette approbation finale sera faite par le Comité exécutif et l'Assemblée générale. Une acceptation provisoire peut être faite par le Comité des membres avec l'approbation temporaire du président et d'au moins deux autres membres du comité exécutif Une telle demande sera notifiée à toutes les fédérations membres. L'approbation sera accordée après examen et approbation majoritaire par les membres de l'Assemblée générale Assemblée.

Sur demande, les détails et informations devront être remplis complètement et détails pour permettre une évaluation et un examen appropriés. Divers renseignements seront nécessaires comprenant les éléments suivants:

Liste de nom, pays, officiers, adresses et contacts téléphoniques, toutes autres communications détails, explication des adhésions, programmes menés et programmes expliqués, noms et les coordonnées de tous les officiers et élus, les documents qui vérifient le but non lucratif ou tout autre statut gouvernemental officiel de l'organisation.

Chaque demande sera traitée individuellement et une attention particulière sera accordée aux Il est toujours dans l'intention du GIF d'augmenter et de promouvoir l'adhésion, pas la restreindre.

#### Section # 6 Suspension d'une fédération.

Il existe plusieurs façons de suspendre une fédération. Les fédérations, dans le cas d'une infraction grave, peuvent également être expulsés. Les suspensions ou les probations peuvent être prolongées raisons suivantes:

Non-paiement des cotisations

Non-respect des règles et statuts

Mépris des politiques du Comité International Olympique

Conduite contraire à l'éthique des affaires ou des relations commerciales

Le traitement injuste des athlètes

Conduite indigne d'une fédération nationale étant donné la responsabilité de gérer et mener son sport respectif

**article IV**  
**Affaires Année et annuelle Réunions**

Section # 1 Réunions de l'Assemblée générale et du Comité exécutif

Il y aura une réunion annuelle de l'Assemblée générale, appelée Congrès  
Il y aura au moins deux réunions du Comité exécutif, l'une d'entre elles qui peut avoir lieu lors de la réunion annuelle de l'Assemblée générale.

La réunion annuelle a lieu à l'heure et au lieu ainsi désignés par le Président avec approbation du Comité Exécutif et notification du fédérations membres et l'Assemblée générale. Cette réunion ne se tiendra pas conjonction ou associée à un événement ou une compétition majeure, sauf approbation par l'Assemblée générale un an avant la prochaine réunion annuelle prévue.

Lors de cette réunion, le résumé de l'exercice sera examiné et le nouveau l'année commerciale commencera par une date de début au début du nouveau calendrier année.

L'élection de nouveaux membres du bureau peut avoir lieu lors de cette réunion, ces statuts et les nouveaux officiers entameront immédiatement leurs mandats respectifs.

Les élections auront lieu comme dernier point des «affaires anciennes» lors de l'assemblée annuelle. Les officiers assumeront les fonctions de leur nouveau bureau à la fin de leur élections respectives.

Le président ou le comité exécutif a le droit de convoquer une réunion extraordinaire avec l'approbation de l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers.

Réunions électroniques et autres, peuvent être convoquées par le président ou le comité exécutif Avec une majorité des deux tiers des voix de ce groupe. Ces réunions peuvent être tenue par téléconférence, par voie électronique ou sous toute autre forme «SKYPE» avec l'entreprise à discuter.

Le droit de se réunir et de tenir des réunions ne doit pas être refusé ni la capacité de créer tout autre type d'environnements de réunion tant que l'approbation du Comité exécutif ou l'Assemblée générale est légitimement accordée et qu'un tel réunion ne viole en aucune manière les autres règles écrites conformément à ces impose ou interdit à des individus ou à des groupes de se rassembler ou de participer.

12

**article V**  
**Générale Assemblée et élus officiers**

Section # 1 Assemblée générale

La gouvernance de l'IPF sera assurée par le pouvoir et l'autorité du général  
 L'Assemblée générale ou les membres organisés de l'IPF. L'Assemblée générale contrôlera en dernier ressort  
 la Fédération et aura le pouvoir de rédiger ses règles et de gérer ses affaires.  
 sera géré quotidiennement par le président, le secrétaire général et le personnel rémunéré. Les  
 affectations et les descriptions de tâches respectives figurent dans des documents distincts.

Section # 2 Processus électoral

Les élections auront lieu lors de l'assemblée annuelle et les candidats pourront être présentés  
 de la manière suivante:

1. Le comité des candidatures peut présenter une liste d'au moins un candidat pour chaque  
 Le bureau des candidatures doit envoyer sa liste de candidats au  
 L'adhésion à l'IPF au moins trente (30) jours avant la date de début de la  
 réunion.
2. Les mises en candidature peuvent être faites de la salle après que le comité de nomination  
 connu son (ses) candidat (s).
3. Toute Fédération Membre peut également envoyer au Secrétaire Général de l'IPF le (s) nom (s)  
 Ces candidatures doivent parvenir au Bureau  
 du Secrétaire Général au moins trente (30) jours avant la date de début de la le  
 réunion annuelle.

Section # 3 Élection du bureau de l'IPF

Les officiers de l'IPF sont présentés par des membres actifs et sont élus lors de la  
 réunion annuelle par un vote majoritaire des membres votants présents.  
 mené comme le tout dernier point après les «affaires anciennes» à l'assemblée annuelle et les élections être  
 sous la direction de l'actuel président de l'IPF.  
 conduire les élections pour le président.

Section # 4 Officiers de l'IPF: Le Conseil Exécutif de l'IPF

Les officiers élus de l'IPF seront constitués comme suit:

13

Le président (1)

Les vice-présidents (8)

Le trésorier (1)

Les membres du Conseil exécutif ainsi désignés:

Un représentant de chacun des principaux unions / régions continentales:

Afrique	(1)
Asie	(1)
L'Europe □	(1)
Amérique latine	(1)
MENA (Moyen-Orient et Afrique du Nord)	(1)
Amérique du nord	(1)
Océanie (Australie, Nouvelle-Zélande, tous Pacifique et pays insulaires)	(1)
Asie du sud	(1)

Représentant des athlètes (3)

Les représentants des athlètes peuvent être élus parmi les unions continentales identifiées ci-dessus.

Représentants de l'industrie (sans voix / sans vote) (2)

Ces personnes sont nommées par l'industrie du Parkour et ils sont autorisés à assister aux réunions de l'IPF. Ils peuvent être autorisés à participer de manière active les réunions, avec l'approbation du président. peut désigner quiconque souhaite assister aux réunions

14

L'IPF déterminera la sélection processus.

Conseiller juridique (pas de voix / pas de vote) (1)

Secrétaire général (voix, pas de personnel rémunéré) (1)

Total: (25)

Le poste de président est le premier ordre du jour pour l'élection des nouveaux dirigeants. Le président exercera un mandat de quatre (4) ans qui suivra le cycle olympique, élu en l'année de les Jeux olympiques d'été. L'IPF et l'Assemblée générale peuvent s'octroyer une allocation annuelle que le président de l'IPF indemnise partiellement l'individu pour le temps nécessaire pour assumer la Cette rémunération sera déterminée en fonction de la situation financière du l'état de l'organisation.

1. Le président est élu en premier au cours de l'année olympique d'été et pour un mandat de quatre ans. Le président peut être réélu pour des mandats successifs.
2. Le poste de vice-président, qui est au nombre de huit, un pour chacun des régions continentales relevant de la juridiction de l'IPF, seront également élus au cours de l'année olympique et suivra également le cycle olympique avec des mandats de quatre ans. Les vice-présidents représenteront les différentes populations, cultures et diversités des mondial du parkour. Si une nouvelle discipline devait être ajoutée, l'Assemblée générale et la Le Conseil exécutif aura le droit d'ajouter des vice-présidents supplémentaires, en conformément aux présents statuts, les vice-présidents peuvent être réélus pour termes successifs.
3. Après l'élection des vice-présidents, les candidats au poste de Il sera tenu compte de cette élection. Année olympique d'été et le trimestre suivra le cycle olympique.
4. Une fois le trésorier élu, les candidats au poste de représentants du Parlement Les Unions Continentales seront présentées et les Unions Continentales propres élections et présenteront donc un candidat, qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale. Les élections doivent être démocratiques et respecter les statuts de l'IPF.
5. Les représentants des athlètes seront également présentés comme des personnes approuvées par Athlètes des Unions Continentales Cette liste de candidats sera présentée à l'Assemblée générale pour approbation.
6. Les représentants de l'industrie ne seront pas mis aux voix car l'industrie aura la droit d'envoyer leur personne respective aux réunions de l'IPF, à leur propre choisir.

15

## Section # 5 Règles et protocoles des officiers de l'IPF

1. Les officiers de l'IPF doivent signer un document sur les conflits d'intérêts qui L'adhésion la garantie que leur conduite et leur association avec l'IPF est transparent et ne crée aucune controverse ou implications juridiques potentielles avec des partenaires IPF, des associés commerciaux, des sponsors, des licenciés et tout autre

associations apparentées.

2. Aucun dirigeant de l'IPF ne peut ni ne peut occuper un autre poste exécutif ou élu au sein ou associé à toute autre fédération internationale.
3. Aucun dirigeant de l'IPF ne peut ni ne peut occuper un autre poste exécutif élu au sein l'organe directeur national ou l'organisation dans le pays qu'ils représenter.
4. Les officiers de l'IPF peuvent être nommés membres honoraires de tout IPF permanent comité ou conseil d'administration, «ex officio», en fonction de leur poste occupé, pouvoirs ou stature.

16

**article VI**  
**Responsabilités et devoirs des des agents de l' IPF**

Section # 1      Responsabilités et devoirs des officiers de l'IPF

Les officiers et les élus de l'IPF ont des responsabilités, des obligations et des leurs titres, fonctions, obligations et autres responsabilités, comprendra, mais sans s'y limiter, les éléments suivants:

#### 1. Président

Le président est élu pour un mandat de quatre ans lors de la réunion annuelle au cours de l'année olympique par la majorité des membres votants présents. Le président a la responsabilité de superviser et de gérer les activités de l'organisation, affaires et mener les affaires jugées nécessaires et appropriées par le Conseil Exécutif.

#### 2. Vice-président (s)

Les vice-présidents (8) sont élus pour un mandat de quatre ans au cours de la Réunion au cours de l'année olympique d'été à la majorité des membres votants. Les vice-présidents sont membres du conseil exécutif. Les vice-présidents ont pour fonction d'agir à la place du président, dans les conditions en cas d'absence de ce dernier, et de siéger au Conseil exécutif. Les vice-présidents peuvent présider des comités et exercent des fonctions assigné par le président, par le conseil exécutif, ou assigné par le général Assemblée.

#### 3. Trésorier

Le trésorier est élu pour un mandat de quatre ans lors de l'assemblée annuelle au cours de l'Année Olympique par la majorité des membres votants présents. est membre du Conseil exécutif.

Les fonctions du trésorier consistent à tenir des comptes financiers de tous les organisation ainsi que la préparation du budget annuel à approuver lors de la réunion annuelle des membres votants présents. Le trésorier supervise également la décaissement des fonds pour payer les comptes créditeurs et aide au suivi des recueillir des fonds sur les comptes débiteurs.

17

#### 4. Représentants des unions continentales

Les représentants des Unions continentales sont élus pour un mandat de quatre ans lors de la réunion annuelle au cours de l'année olympique d'été par une majorité des membres votants présents, qui siègent au Conseil exécutif. Ils assisteront aux réunions dudit conseil et effectueront des tâches et affectations tel que prescrit par le président, ou tel que contenu dans ces statuts ou ainsi désignés par le conseil ou par l'Assemblée générale.

#### 5. Représentants des athlètes des unions continentales

Les représentants des athlètes des unions continentales seront élus pour mandats de quatre ans lors de la réunion annuelle de l'année olympique d'été par majorité des membres votants présents. Ils siègent en tant que membres du Conseil exécutif. Ils assisteront aux réunions dudit conseil et effectueront des fonctions et affectations prescrites par le président ou contenues dans les ces statuts ou qui leur ont été désignés par le conseil ou le général  
Ils représentent la population des athlètes dans le sport et peuvent également avoir réunions et activités supplémentaires auxquelles ils pourraient avoir besoin d'assister et de participer.

#### 6. Comité exécutif

Le président, s'il le souhaite, peut créer un comité exécutif qui sera composé du président, de deux ou trois de ses vice-présidents sélectionnés et principaux Les présidents, le trésorier, le secrétaire général et un conseiller juridique ou Ce comité peut être utilisé à la discrétion du président pour conseiller, consulter et préparer les ordres du jour et les programmes de travail du Conseil exécutif ou du commissions permanentes spécifiques. Le travail réel de cette commission peut être déterminées par le président et les membres des comités eux-mêmes.

18

### **article VII Permanents Comités de la générale Assemblée**

Section # 1 Conseil exécutif / Comité des finances

Le Conseil exécutif sera présidé par le président de l'IPF.

Ce comité examinera et mènera toutes les affaires de l'organisation entre les réunions et agira au nom des Fédérations Nationales et du Conseil Général Assemblée.

Il sera composé des membres suivants: Président sortant, Président, Vice-présidents, trésorier, représentants de l'Union continentale, athlète représentants, représentants de l'industrie (sans droit de vote) et le secrétaire général (sans droit de vote).

Le président peut, à sa discrétion, ajouter l'organisation hôte représentant (s) des prochains Jeux Olympiques ou son représentant auprès de l'Exécutif Conseil sans droit de vote, spécifique aux affaires et aux questions qui préoccupent Le président, à sa discrétion et avec l'approbation du l'avocat, peut également ajouter d'autres personnes qui sont nécessaires et nécessaires pour soutenir le travail de l'IPF.

Un membre de tout comité peut être révoqué pour motif valable et ce, au discrétion du président avec l'approbation du Conseil exécutif. Le Conseil exécutif fait également office de Comité des finances

Quatre (4) personnes seront proposées par le trésorier et approuvées par le Conseil exécutif des sous-comités financiers: Budgétisation, Banque, Revenu et états financiers.

#### Section # 2 Comité de nomination

Le comité des candidatures est composé de huit (8) membres, sélectionnés par le Président et approuvé par le Conseil exécutif. Il sera proposé, mais pas que les membres représentent les huit régions géographiques du monde. Le président du comité sera un membre du Conseil exécutif, désigné par Chaque membre disposera d'une voix et le président ne votera que lors de la cas d'une cravate.

19

Le comité des candidatures présentera la liste respective des candidats pendant l'année électorale et proposer ces candidats à l'Assemblée générale pour leur évaluation et leur examen. Le comité des candidatures préparera également la qualification, conformément aux présents statuts, dans leur sélection et leur identification des candidats potentiels.

#### Section # 3 Comité des statuts

Le président a le pouvoir, avec l'approbation du Conseil exécutif, de nommer au moins trois membres au Comité des statuts. Le comité fera des recommandations lors de la réunion annuelle au L'Assemblée à apporter les changements nécessaires et appropriés aux Statuts qui régissent et aider les opérations de l'IPF et aider à la gestion efficace et

gestion de l'entreprise.

Le comité des statuts présentera un rapport à chaque réunion annuelle, peu importe si aucune modification n'est proposée aux statuts.

#### Section # 4 Comité des récompenses

Le président choisira un président, avec l'approbation du Conseil exécutif. Encore une fois, il y aura huit (8) membres, proposés pour représenter les régions continentales du monde. Chaque membre disposera d'une voix et le président ne votera qu'en cas d'égalité. La principale responsabilité de ce comité est gérer les programmes de récompenses de l'IPF, établir et créer la reconnaissance programmes de l'IPF, pour s'assurer que tous les processus et procédures de sélection les destinataires sont respectés, que les délais pour les politiques de nomination et de sélection sont strictement respectés et suivis et que les récompenses réelles soient commandées, disponible et préparé pour la présentation. possibilité de recommander et de suggérer des récompenses spéciales qui doivent être discutées et voté par l'Assemblée générale

#### Section # 5 Règlement et comité technique consultatif

L'IPF établira et créera le comité consultatif technique nécessaire au Assemblée générale. Ce comité consultatif, qui peut avoir aussi peu que trois (3) personnes affectées, et qui assurera l'interface avec le Conseil exécutif et les Les comités techniques de l'IPF ne seront pas des comités permanents mais seront identifiés dans la catégorie des Comités ».

Le comité consultatif des règles et techniques est composé d'au moins trois (3) des personnes hautement qualifiées, sélectionnées par le président et approuvées par le Conseil exécutif. Le mandat est de quatre ans et est nommé les années paires pour coïncider avec le cycle olympique d'été.

20

Ce comité participe à l'examen, à l'évaluation, à la recherche et à la recommandation de règles, règlements techniques, «code de pointage», procédures et tous les autres aspects du processus de notation et d'évaluation utilisés Parkour et Freerunning.

Le comité peut faire des suggestions et des recommandations aux membres, à prendre en considération lors du vote lors des réunions de vote.

#### Section # 6 Comité d'éthique

Un comité d'éthique sera nommé par le président et approuvé par Conseil exécutif.

Le comité d'éthique sera composé d'au moins cinq (5) membres et d'au moins un (1) est membre du Conseil exécutif. Le Comité d'éthique ont également le représentant légal de l'IPF et cette personne ne votera pas. Le comité devrait être choisi parmi des individus de divers domaines de la monde respecté, digne de confiance et dont les noms sont associés aux plus hauts niveaux d'intégrité et de valeur morale.

Les membres doivent remplir et remplir un rapport annuel, ou plus fréquemment, si nécessaire par le président ou le conseil exécutif, questionnaire qui posera et exigera une réponse aux questions qui aideront l'éthique D'évaluation des participations et des engagements respectifs des Conseil exécutif, personnel rémunéré et autres individus ou groupes directement impliqués qui ont des associations ou des relations d'affaires avec l'IPF.

Le comité d'éthique aura la responsabilité de faire des recommandations le président et le conseil exécutif devraient-ils déterminer les domaines de controverse ou activité douteuse par un membre, un groupe, une fédération ou un officier ou un employé rémunéré de l'IPF.

Les sanctions et les réprimandes peuvent inclure, mais sans s'y limiter, des suspensions, révocation et révocation de membres, d'une fédération ou d'autres associations.

Le comité d'éthique créera et publiera ses propres «normes / code de conduite». Conduite », sur la base de politiques, directives et normes similaires associées sport international et pratiques commerciales éthiques. Ce document sera révisé à intervalles réguliers et sera envoyé à toutes les fédérations membres et aux Le Code de conduite du CIO sera également utilisé comme document de référence. Un membre peut être démis de ses fonctions et discrétion du président avec l'approbation du Conseil exécutif.

Section # 7 Comité de sécurité médicale et sportive

21

Un comité de sécurité médicale et sportive sera créé pour gérer et entreprendre toutes ces questions liées au développement et à la performance de l'athlète qui peuvent avoir des problèmes médicaux, physiques, psychologiques, de sécurité et autres Le comité de sécurité médicale et sportive sera invité à explorer les différents domaines qui peuvent avoir un impact sur les athlètes et leur sécurité et Cela comprend tout, de la conception des équipements et des spécifications de compétition aux protocoles de dopage associés aux normes nationales et événements et compétitions internationales.

Le comité de sécurité médicale et sportive peut également avoir besoin de créer et créer des sous-comités dans des domaines tels que la réglementation de la concurrence, l'équipement spécifications, politiques et procédures de dépistage des drogues, normes de sécurité et tests méthodes de travail, procédures médicales et dotation en personnel ainsi que la création de des documents imprimés et des politiques et procédures publiées. Le comité de sécurité sera nommé par le président et approuvé par le Conseil exécutif. Le Comité comprendra au moins sept (7) membres

On suppose que ces personnes affectées auront des les plus hauts niveaux de diplômes et sera représentative des leaders mondiaux d'experts dans leurs domaines respectifs. Le mandat sera approuvé par le Conseil exécutif. Un membre peut être révoqué pour motif valable et ce, au discrétion du président avec l'approbation du Conseil exécutif.

Section # 8 Comité de discipline

Ce comité, qui comprendra pas moins de cinq (5) membres, recommandé par du Comité exécutif et nécessitant l'approbation de l'Assemblée générale. Ils auront une durée de quatre ans, qui coïncidera avec les termes de l'IPF. Ce comité peut également être chargé d'assister à l'article XXVIII de la ces statuts (la procédure de règlement des griefs).

Ce comité peut également être désigné pour aider à l'article XXVIII de ces Statuts (Procédure de règlement des griefs). S'il est nécessaire de remplacer un comité membre, le président peut le faire à titre intérimaire. approuvé par un vote majoritaire de l'Assemblée générale lors de sa prochaine réunion.

Section # 9 Comité des athlètes

Il existe un comité des athlètes, élu par leurs pairs, composé de neuf (9) athlètes masculins et féminins qui se réuniront, au moins une fois par an, pour discuter de toutes les questions pertinentes et importantes pour les athlètes dans le sport. personnes désignées au sein du comité exécutif, présenter ces questions pour examen, examen et, le cas échéant, mise en œuvre. Le Comité peut, avec l'approbation du Comité exécutif, ont des réunions spéciales, lorsque des questions l'importance doit être examinée et la date de la réunion annuelle est

22

La durée du mandat de ces athlètes sera de deux ans et ils peut être réélu.

Section # 10 Comité des relations publiques

Le président nomme un comité des relations publiques, avec l'approbation du Les responsabilités spécifiques seront convenues par le comité et sont à déterminer.

Section # 11 Comité antidopage

Ce comité peut et travaillera directement avec la Sécurité médicale et sportive Chargé de superviser les programmes antidopage de l'IPF. comité supervisera les programmes de dépistage des drogues lors des événements et des compétitions et sera responsable de l'éducation et de la distribution des des informations sur le Code de l'AMA aux Fédérations Nationales.

## Section # 12 Comité de développement

Ce comité a la responsabilité fondamentale d'examiner, d'évaluer et d'aider à établir, en coopération avec les Fédérations Nationales, la «base» et le développement des programmes pour le sport du parkour. Le but est d'engager autant de participants possible, travailler avec les autres comités pour protéger les participants dans tous les manières et promouvoir et accroître la participation de Parkour dans le monde entier.

23

## Statuts de l' Internationale Parkour Fédération

**article VIII**  
**Spéciales Comités de l' IPF**

Il y aura des comités spéciaux de l'IPF, désignés par le président et approuvés par le Conseil exécutif. Les principaux comités spéciaux qui seront créés et renouvelés sur une base quadriennale, sauf avis contraire du Conseil exécutif approuvé par l'Assemblée générale. L'assemblée comprend les éléments suivants.

Section # 1      Comité Technique Freerunning et Parkour (Evènements)

Les disciplines spécifiques au Parkour sont à déterminer par le comité

Ce comité sera chargé de rédiger les règles de compétition pour le Jeux olympiques et les principaux concours internationaux, y compris, mais sans s'y limiter, ce qui suit:

Championnats du monde

Coupes du monde

Qualifications pour les Jeux Olympiques et les Championnats du monde

Concours internationaux doubles et concours similaires

Le comité sera responsable du domaine suivant:

Établir les règles et politiques de base pour la concurrence

Création des procédures de jugement et d'évaluation

Créer les règles réelles selon lesquelles ces événements seront notés, jugés et évalués

Créer les règles, politiques et procédures par lesquelles les juges et les fonctionnaires seront formés, évalués et sélectionnés et affectés aux Jeux Olympiques, Championnats du monde et coupes du monde.

Aider au processus de diffusion et de diffusion de ces informations à l'échelle mondiale.

Créer les méthodes par lesquelles les règles et politiques des compétitions seront être contrôlé et contribuer à garantir l'équité, l'intégrité, l'objectivité et précision.

24

Élaborer et mettre en œuvre des méthodes et des systèmes pour contrôler l'équité et l'honnêteté dans le système d'évaluation ainsi que la mise en place des méthodes par lesquels fonctionnaires et juges seront évalués et même les sanctions et censures infligées aux fonctionnaires pour mauvaise exécution.

Le comité fera rapport, par l'intermédiaire de son président, au Conseil exécutif et L'Assemblée générale ses actions et son fonctionnement sur une base régulière.

Le comité créera, produira et publiera, à travers l'IPF, son livre ou ses règles et les politiques et les règlements techniques de l'IPF pour le Parkour, révisés et reproduit et imprimé chaque nouveau cycle olympique, en commençant par la première date du nouvelle année après l'année des derniers Jeux Olympiques.

## Section # 2 Comité Marketing et Immobilier

Un comité de commercialisation et des propriétés peut être établi par le président et approuvé par le Conseil exécutif. Ce comité peut être un membre actif et comité de travail ou il peut être de nature consultative. S'il est actif, ce comité peut conclure des accords avec des comités d'organisation pour commercialiser et promouvoir

événements et propriétés ou il peut négocier, planifier et développer des propriétés qu'il vendre et représenter commercialement pour le compte de l'IPF.

être déterminé par le Conseil exécutif et le Président, le GIF peut demander représentation professionnelle par une agence / entreprise mondiale de marketing sportif peuvent représenter les propriétés, événements ou programmes IPF à déterminer. la cession peut être exclusive ou non exclusive.

Le comité marketing et immobilier sera également chargé de faire des recommandations au Conseil exécutif et à l'Assemblée générale, elle s'applique aux droits commerciaux qui peuvent être autorisés par la cession au fédérations nationales respectives et les athlètes qui participent aux épreuves IPF et Il pourrait s'agir d'une signalisation uniforme et d'une autre visibilité commerciale, jugés à la fois appropriés et non contraires aux droits de commercialisation détenus par l'IPF.

La structure spécifique de ce comité sera déterminée par le président et la personne désignée pour présider ce comité.

### Section # 3 Autre / Nouvelles disciplines / événements

L'IPF se réserve le droit d'ajouter tout événement ou discipline approprié, jugées nécessaires et en coopération avec les buts et objectifs du GIF et notre engagement envers les programmes Parkour et la culture mondiale.

25

## article IX

### Droits des membres et droit à Participer

#### Section # 1 Droits des membres

Toutes les fédérations membres ont des droits égaux et incontestés de participer à les affaires et le fonctionnement de l'IPF. La composition de l'Assemblée générale est l'organe directeur de l'IPF et n'a aucune autre responsabilité de rapporter qu'au CIO. Les Comités Nationaux Olympiques ont compétence sur leurs fédérations nationales respectives, mais cela ne leur permet aucun contrôle sur la Règles et politiques de la Fédération internationale. Ce sera l'objectif émouvant et la l'intention de l'IPF de mener ses affaires de manière équitable et ouverte et que l'IPF a pour but et objectif d'inclure toutes les parties intéressées dans le monde Communauté Parkour.

#### Section # 2 Droit de participer

L'IPF n'interdira ni ne restreindra d'aucune façon le droit d'un athlète de participer à Les épreuves de parkour ou les compétitions. Il n'y a que deux circonstances dans lesquelles un l'athlète serait restreint ou sanctionné, notamment: 1.) l'athlète est

sanctionné en raison d'une infraction au CIO ou aux règles de l'IPF sur le dopage ou violer les protocoles énoncés dans la charte olympique ou les règles respectives établi par l'IPF, et / ou 2.) un Athlète est sanctionné par son respectif Fédération nationale ou Comité national olympique. Si cela se produit, l'athlète peut avoir le droit de faire appel au Code d'arbitrage du sport, conformément à avec la Charte olympique

Section # 3 Droits du genre et de l'égalité

La participation à tous les événements, programmes et compétitions de l'IPF sera également ouverte Il n'y aura pas de programmes ou d'événements qui seront limités par le sexe, la race, la religion ou l'orientation sexuelle.

26

**article X**  
**Sport pour les handicapés**

Section # 1 Athlètes handicapés

L'IPF fera de son mieux pour créer et offrir une participation au Parkour programmes pour les athlètes handicapés, ce qui se fera probablement par la mise en place d'un comité spécial, comme le permettent et les encouragent les présents statuts.

Le président du conseil des gouverneurs a le droit de nommer un tel comité et le comité peut immédiatement commencer à répondre aux besoins de cette population des participants.

**article XI**  
**olympique solidarité**

Section # 1 Solidarité Olympique

L'IPF soutiendra et encouragera la participation à la Solidarité Olympique du CIO programmes demandés par le CIO et les Jeux Olympiques Nationaux respectifs. Comités.

**article XII  
olympique Charte****Section # 1      Reconnaissance et approbation de la Charte olympique**

L'IPF déclare par la présente son soutien et son approbation de la Charte olympique, IPF appliquera et encouragera également son Fédérations nationales et autres partenaires et associations pour soutenir et suivre les règles et préceptes de la Charte olympique, dans le meilleur intérêt du sport.

[https://stillmed.olympic.org/Documents/olympic\\_charter\\_en.pdf](https://stillmed.olympic.org/Documents/olympic_charter_en.pdf)

**article XIII**  
**Prix et reconnaissances**

Section # 1      Prix

Le Conseil exécutif, en coopération avec le comité des prix, travaillera à établir les différents prix et formes de reconnaissance des participants aux Événements, programmes et activités de parkour.

Cela ira d'un titre qui peut être obtenu lors de concours internationaux du Championnats du monde aux Jeux Olympiques, à la reconnaissance des contributions programmes de développement et des programmes «de base» à la reconnaissance des sponsors et contributeurs aux récompenses pour leurs réalisations tout au long de leur vie.

Les prix doivent être présentés de manière appropriée à la réunion annuelle des l'Assemblée générale ou lors d'événements et de concours spéciaux, à déterminer d'un commun accord par le Conseil exécutif et l'Assemblée générale.

**article XIV  
juridique Représentation****Section # 1      Nomination d'un conseiller juridique**

Le Président, avec l'approbation du Conseil exécutif, nommera et embauchera représentation juridique pour aider à la gestion et à la bonne conduite de l'IPF  
De façon appropriée, cette personne / entreprise doit avoir une connaissance approfondie et antécédents et familiarité avec le sport international, la Charte olympique et tous les autres considérations jugées importantes et nécessaires pour protéger le meilleur intérêt de l'IPF, ce sont les membres et les participants.

### **article XV** **comptabilité entreprise**

#### Section # 1 Désignation d'un représentant comptable

Le Président, avec l'approbation du Conseil exécutif, nommera et / ou embaucher un cabinet comptable agréé et agréé et cautionné, qui est accepté et détient les justificatifs d'identité, certifications et licences nécessaires pour faire des affaires dans le pays où l'IPF a son siège.

Ce cabinet ne peut être utilisé exclusivement et des audits peuvent être demandés, si nécessaire, pour protéger la bonne réputation et l'image de l'IPF.

Le rapport annuel réel sera enregistré et affiché sur le site Web de l'IPF et soumis à toutes les Fédérations Nationales, au plus tard trente (30) jours après l'approbation finale de ce rapport par le Comité exécutif de l'IPF.

Au moins une fois tous les quatre ans, un cabinet comptable supplémentaire et différent, remplit les mêmes critères, sera également invité à effectuer un examen et un audit des Comptes IPF et de rendre un avis, qui sera présenté à l'ensemble du Comité exécutif et conseil d'administration à la réunion annuelle.

Le comité exécutif sera tenu responsable de s'assurer que la présentation et la déclaration de l'entreprise IPF sera honnête, exacte, actuelle et Il incombera en dernier ressort à l'exécutif de l'IPF Sous la supervision de l'Assemblée générale pour mener à bien le Entreprise IPF.

**article XVI**  
**Règles d' arbitrage - CAS**

Section # 1 Arbitrage

Tout différend survenant à l'occasion ou en relation avec un athlète ou un individu  
La participation à l'IPF peut être soumise à l'arbitrage pour réparation.  
informations peuvent être obtenues auprès du conseiller juridique de l'IPF ainsi que du Conseil exécutif ou  
le comité d'éthique.

La procédure de règlement des griefs de l'IPF est jointe en annexe aux présents statuts.

L'IPF suit et souscrit également à toutes les règles, protocoles et exigences  
associé au Tribunal arbitral du sport (TAS) et comme il est écrit dans le  
Charte olympique

(De la Charte olympique)

59 Différends - Arbitrage

Tout différend survenant à l'occasion ou en relation avec  
avec, les Jeux Olympiques seront soumis exclusivement à  
le Tribunal arbitral du sport, conformément à la  
Code d'arbitrage lié au sport.

**article XVII**  
**Règles du Protocole**

## Section # 1 Règles de protocole

Les règles du protocole lors des réunions de l'Assemblée générale et de l'exécutif de l'IPF  
Le conseil, ses comités et les membres doivent se conformer aux règles de Robert  
d'ordre, deuxième édition, dans la mesure où cela est applicable et lorsqu'il n'est pas incompatible avec  
ces Statuts ou l'intérêt supérieur du fonctionnement et de la gestion de l'IPF.

**article XVIII  
Amendements****Section # 1      Amendements**

Des modifications des statuts peuvent être apportées à toute assemblée des membres par un vote à la majorité des deux tiers des membres présents. Amendements aux Statuts doivent être proposés 6 mois à l'avance. Des modifications des statuts peuvent également être arrêté par le Conseil exécutif et sera en vigueur jusqu'à la prochaine réunion des membres où ces modifications doivent être approuvées par le membres avec un vote des deux tiers de la majorité.

**article XIX**  
**Pouvoirs**

## Section # 1      Pouvoirs

L'IPF, l'Assemblée Générale et ses officiers auront les pouvoirs énumérés ci-dessus et tous les autres pouvoirs accordés par la common law, qui ne sont pas incompatibles ces statuts ou la mission, les objectifs et le plan stratégique approuvé de l'organisation.

**article XX**  
**Les langues**

## Section # 1 Les langues

La langue officielle de l'IPF sera l'anglais et toutes les langues professionnelles et de base communication sera assurée dans cette langue. Lors de toutes les réunions internationales, comme l'Assemblée générale annuelle ou à la demande du Conseil exécutif réunions, une langue européenne (c.-à-d. français ou allemand) et l'espagnol peuvent être fournis, sur demande.

**article XXI  
affaires plan**

## Section # 1 Plan d'affaires

Le plan d'activités et / ou le plan stratégique de l'IPF doivent être inclus dans les présents une pièce jointe à la fin du document. Ils sont inclus comme pièce jointe «A».  
L'annexe «A» sera établie lors du prochain congrès de l'IPF (janvier 2020).

**article XXII**  
**Mondiale antidopage Agence**

Déclaration d'engagement:

C'est le but de l'IPF de s'engager à respecter et à obliger ses athlètes, entraîneurs Et tous ses participants aux travaux de l'Agence mondiale antidopage. partie du sport et de sa valeur pour la jeunesse de notre monde et l'ensemble de la culture et de la société actuelles.

À cette fin, nous appliquerons ces règles et mandaterons nos participants à respecter strictement Règles, politiques et protocoles de l'AMA. Nos mesures d'application ne seront pas moins restrictives que L'AMA, le CIO et l'IPF feront de leur mieux pour utiliser ce Programme en une manière positive et éducative d'enseigner et d'instruire nos athlètes participants et jeunesse.

Les règles et règlements associés à l'AMA seront distribués de manière cohérente et manière significative à l'adhésion à l'IPF et les membres seront encouragés à activement utiliser les bons services de l'organisation de l'AMA.

Informations mises à jour et communication fréquente aux membres de l'IPF concernant les règles, règlements et protocoles de l'AMA seront intégrés dans l'IPF protocoles et procédures d'entreprise.

L'IPF acceptera et imposera le nouveau Code de l'AMA 2017 aux dates ainsi prescrites, 1er janvier 2017.

### article XXIII Secrétaire général

#### Section # 1 Secrétaire Général

L'IPF, comme la plupart des Fédérations Internationales, emploiera un directeur général qui gèrera les opérations quotidiennes de l'entreprise IPF. Cette personne aura le titre de secrétaire. Le Secrétaire général sera le principal contact avec les autorités nationales respectives Fédérations ainsi que le CIO. Le secrétaire général sera basé dans un bureau approprié lieu, d'un commun accord entre le président et le conseil exécutif.

Le Secrétaire Général aura une liste spécifique de fonctions et de missions. ceux-ci comprendront mais ne seront pas limités à ce qui suit:

Préparer et aider à organiser toutes les réunions du GIF, y compris la réunion annuelle réunion et les réunions du président et du conseil exécutif.

Distribuer toutes les informations et tous les documents nécessaires dont ont besoin les fédérations nationales.

Travailler avec le président et tous les comités pour s'assurer qu'ils sont en respect des statuts et de toutes les responsabilités qui leur sont attribuées comités au sein de la structure de l'IPF.

Travailler avec le CIO et les fédérations nationales respectives pour nous assurer que nous sommes en conformité avec toutes les exigences et l'obligation de concourir et participer aux Jeux Olympiques.

Conduire l'entreprise conformément aux bonnes pratiques commerciales, y compris la gestion du financières, les responsabilités juridiques, le paiement des factures et des dettes ainsi que planification et gestion appropriées du personnel et des opérations commerciales.

Agir toujours dans le meilleur intérêt de l'IPF pour améliorer sa réputation et son image au sein de la communauté sportive internationale.

Toutes les autres affectations jugées nécessaires prescrites par le président, exécutif Conseil et l'Assemblée générale.

**article XXIV  
Olympiques Jeux**

## Section # 1 Jeux olympiques

L'IPF travaillera directement avec et au nom du CIO en ce qui concerne la Jeux Olympiques et les futurs droits de participation aux Jeux.

garantit et soutient sa volonté d'accepter de participer en vertu des règles et juridictions définies et établies par le CIO dans le meilleur intérêt de la Jeux Olympiques, les relations et la tradition du mouvement olympique et la croissance et le développement futurs de la Solidarité Olympique.

**article XXV****Commercial Droits associés à l' Athletic Participation**

## Section # 1 Droits commerciaux des athlètes et des fédérations nationales

Le Comité Marketing et Propriétés de l'IPF établira les règles et règlements spécifiques aux droits à accorder à un athlète ou à un ressortissant Fédération lorsqu'ils participent à un concours ou une compétition IPF. Ces règles seront appliquées à tous les événements IPF et les droits et opportunités accordés ne seront pas déraisonnablement refusé.

**article XXVI****De nouvelles disciplines dans le Parkour et Parkour famille**

C'est la responsabilité ainsi que l'opportunité de l'IPF d'ajouter de nouvelles disciplines, activités Et disciplines et / ou sports à notre programme, selon ce qui est jugé approprié et Plate-forme Parkour est un sport de type créatif et de performance et est généralement évalué en fonction de subjectif, par opposition à une plate-forme vraiment objective, comme la vitesse, la distance ou la hauteur. en même temps, nos manières et nos méthodes d'évaluation réduisent considérablement et presque éliminent la subjectivité et ainsi nous pouvons sélectionner et identifier nos gagnants et nos meilleurs interprètes très haut degré de précision et de certitude.

Si l'occasion se présente, des variations et des associations avec Parkour peuvent être examiné et examiné par le Conseil exécutif et les comités techniques respectifs.

Le GIF est prêt à ajouter et à mener ces activités et programmes, dans le meilleur intérêt des Le sport et les athlètes que nous nous engageons à servir.

**article XXVII  
officiel Seal**

## Section # 1 Sceau officiel

L'IPF aura un sceau officiel qui sera apposé sur toutes les documents de l'IPF La présence du sceau vérifie et valide les documents qui sont officiellement préparés et distribués par l'IPF.

L'identification officielle du papier à en-tête et du logo peut remplacer le sceau documents généraux et diffusion des informations.  
pouvoir de prendre de telles décisions

**article XXVIII**  
**griefs procédure**

- Section # 1     **Dépôt d' une plainte** - Tout athlète ou membre du Groupe intergouvernemental ou un membre organisation / fédération de l'IPF (le "Plaignant"), et estime que lui-même / elle-même être lésée par toute action de la société ou de l'un de ses membres, peuvent déposer une plainte auprès de la société (la «plainte»).  
la résolution des différends dans le cadre de la procédure de règlement des griefs de la La plainte doit:
- (une) être soumis par écrit au président de la société au principal établissement de la société
  - b) être signée par le plaignant, et
  - (c) inclure une déclaration concise de la plainte, la personne ou responsable de la plainte et de la réparation demandée.  
La plainte survient lors d'un événement ou d'un concours sanctionné par la société et l'objet de la plainte peut faire l'objet de la protestation procédures décrites dans les règles et politiques applicables, que celles qui Les procédures doivent être épuisées avant le dépôt d'une plainte.  
épuiser ces procédures de protection donne lieu à cette procédure de règlement des griefs.
- Section # 2     **Traitement de la plainte** - Dès réception d'une plainte, le président rapidement:
- (une) Nommer un membre, un employé (y compris le président) ou un agent du d'enquêter sur la plainte (l'« enquêteur »).  
L'enquêteur ne peut cependant pas être une personne directement impliquée dans l'événement qui fait l'objet de la plainte.
  - b) Envoyez au plaignant un avis accusant réception de la plainte.
- Cet avis comprend:
1. Le nom de l'enquêteur
  2. La date (au plus tard trente (30) jours à compter de la date de la par lequel l'enquête sera conclue, et
  3. une copie de ces procédures de règlement des griefs

C) Envoyer à toute organisation individuelle dont le comportement fait l'objet de la Plainte (la «partie adverse») un avis de dépôt de la plainte et une copie de la plainte. Aucun avis n'est à envoyer lorsque la partie adverse est la L'avis doit comprendre:

1. Une invitation à répondre par écrit à la plainte
2. Le nom de l'enquêteur
3. la date à laquelle l'enquête sera terminée, et
4. Une copie de ces procédures de règlement des griefs

Section # 3 **Enquête de la plainte** - L'enquête de la plainte est à inclure au moins une collection de tous les documents et entretiens pertinents (ou entretiens) avec la plainte, la partie adverse et d'autres personnes ayant des informations directement liées à l'objet de la plainte.

Section # 4 **La médiation de la plainte** - Dans les dix (10) jours suivant la fin de la l'enquête, l'enquêteur doit préparer pour le président de l'IPF, un rapport écrit résumé de l'enquête et recommandation quant à une décision appropriée Sans être limité par cette recommandation, le Président peut alors tenter de régler le différend à la satisfaction des parties. médiation est couronnée de succès, la résolution convenue doit être enregistrée par le Président sous une forme qui comprend la reconnaissance écrite par les parties de cette résolution.

Section # 5 **Auditive Panel** - Si le président ne peut pas servir de médiateur du différend à la satisfaction des Parties dans les dix (10) jours suivant la réception de la demande de résumé et recommandation, le président en rendra compte au président du comité des griefs.

Le président du comité des griefs nommera ensuite trois membres de ce comité. Le comité sera le comité qui entendra le grief (l'«audience Ces nominations sont soumises aux conditions suivantes:

1. Le président du comité des griefs peut se désigner lui-même au comité d'audition
2. La nomination du comité d'audition de trois membres comprendra la désignation d'un président du comité d'audition
3. Dans la mesure du possible, un athlète membre du grief Le comité sera inclus dans le comité d'audition

4. Le président du comité des griefs est responsable de:  
confirmant la disponibilité de chaque personne nommée pour siéger au  
Comité des griefs

Section # 6 **Conduite de l' audience** - Le président du comité d'audition sélectionnera le temps et le lieu de l'audience de grief afin que l'audience ait lieu au  
Le président peut, avec le consentement des parties, mener une  
l'audition par conférence téléphonique ou par tout autre moyen électronique similaire.  
communiquer les informations sur le calendrier d'audience, ainsi que l'identité  
des deux autres membres du Groupe spécial, aux Parties et au Président.  
l'audience, le président remettra à la formation d'instruction des copies des  
Plainte, toute réponse écrite précédemment soumise par la partie adverse,  
documents recueillis par l'enquêteur et le résumé de l'enquêteur.  
La formation d'instruction ne recevra pas (et aucune des parties ne peut présenter comme preuve)  
Recommandation de l'enquêteur ou toute solution au différend proposée par le  
président à l'une des parties pendant la médiation. Pas moins de quinze (15)  
jours avant l'audience, le président de la formation d'instruction fait parvenir à  
aux parties une copie écrite des procédures à suivre à l'audience.  
Les procédures prévoient la possibilité pour chaque partie d'être représentée par  
conseil, de présenter des preuves orales ou écrites, de contre-interroger les témoins et de  
présenter les allégations factuelles ou juridiques souhaitées. L'audience est ouverte à la  
public et sera enregistré avec une transcription mise à la disposition de chaque Partie à sa  
frais.

Toutes les décisions de procédure et de preuve sont prises par le président et le  
Jury d'audience. Décisions sur le bien-fondé de la plainte et forme des sanctions  
doit être prise à la majorité des voix de la formation d'instruction.  
rendre sa décision sur le fond sous forme de conclusions de fait écrites et  
conclusions à dix (10) jours de la fin de l'audience.

La décision est transmise au président La décision du comité d'audition  
sont définitives et obligatoires pour toutes les parties, sauf dans la mesure où la décision est  
modifié en appel conformément à l'article 10 de la présente procédure de règlement des griefs.

Section # 7 **Sanctions** - La formation d'instruction peut imposer l'une des sanctions suivantes:

1. **Réprimande** - Une communication, publique ou privée, du  
décision de la société concernant la réprimande de la plainte de grief  
peut être combiné avec probation ou suspension
2. **Probation** - Une décision selon laquelle, pendant un temps déterminé, la poursuite du sujet  
participation aux activités de la société, à des concours sanctionnés ou  
programme d'adhésion est conditionné à la satisfaction de certains  
Ces conditions doivent être décrites de manière spécifique, de même que

Le comité peut ordonner que l'avis de probation doit être accordée aux autorités compétentes, telles que les directeurs d'événements.

3. **Suspension ou Expulsion** - Une décision qui, soit de façon permanente ou pour une période spécifiée, il est interdit au sujet de participer à des concours sanctionnés ou d'autres activités de la société. peut limiter l'effet d'une suspension à certaines activités ou compétitions, et peut établir des conditions qui, si elles sont satisfaites, entraîneront la levée d'une suspension.

Section # 8 **Appel** - L'appel d'une décision du comité d'audition peut être interjeté par tout Partie, y compris la société, au Conseil exécutif de l'Assemblée générale Assemblée, dans les dix (10) jours suivant la réception de la décision de la formation d'instruction. L'avis d'appel doit énoncer les motifs de l'appel. transmettre des copies de l'acte de recours aux autres partis, qui doivent tous avoir le droit de soumettre des réponses écrites à l'appel, lesquelles réponses doivent être remis au président dans les dix (10) jours suivant la réception de l'avis d'appel. Le président remettra ensuite au Conseil exécutif le dossier complet des l'appel ainsi que l'appel écrit et les réponses soumises par les autres parties. Le président ne participera pas à la décision du comité exécutif. Exécutif, doit, à la majorité des voix de tous les membres non abstinentes et sans tenir compte de nouveaux éléments de preuve ni procéder à une audition supplémentaire, décision écrite concernant l'appel dans les trente (30) jours suivant la réception de avis et réponses. Une décision du Comité exécutif concernant une l'appel est définitif et lie toutes les parties.

Section # 9 **Expedited Procédure** - Si la plainte remet en question une règle ou d'une décision affectant l'admissibilité à participer à un événement international ou à un événement sanctionné ou menée par l'IPF, le plaignant peut, dans le cadre de sa communication écrite, Plainte, demandez que la plainte soit renvoyée immédiatement au président.

En réponse à une telle demande, le Président:

1. Envoyez au plaignant un avis accusant réception de la Plainte
2. Envoyez à toute partie adverse un avis de dépôt de la plainte et une copie de la plainte. Aucun avis n'est nécessaire lorsque la partie adverse est la société. L'avis doit comprendre une copie de la plainte et demander au président du grief  
Le comité nomme un comité d'audition capable de mener une audience sur une base accélérée.

Section # 10 **Généralités** - Tous les avis, rapports et décisions en vertu du présent article doivent être par écrit et livré en personne par courrier recommandé ou autre mode de livraison

création d'un procès-verbal de réception. Tout délai au titre du présent article peut être réduit de direction du président s'il juge qu'une telle action est nécessaire pour accélérer la résolution d'une controverse afin de rendre justice à toute Partie. La participation à une procédure de règlement des griefs est réputée constituer un accord être lié par les dispositions du présent article.

**Section # 11 Cour d' arbitrage pour le sport** - Toutes les délibérations finales et question Résoudre peut être soumis, s'il n'y a pas de solution prévisible, à la Cour d'arbitrage pour le sport à Lausanne, Suisse. L'IPF reconnaît le «CAS» comme toujours possibilité de résoudre tout différend ou problème qui ne peut être résolu par toutes les autres options disponibles pour l'IPF.

**article XXIX**  
**URL**

www.IPF.org

[IPF.com](#), org, .net, .info, .biz, .tv, .us

[worldparkourassociation.org](#)

[olympicfreerunningparkour.com](#), .org,

Charte olympique:

[https://stillmed.olympic.org/Documents/olympic\\_charter\\_en.pdf](https://stillmed.olympic.org/Documents/olympic_charter_en.pdf)

**article XXX**  
**Environnement**

Dans la mesure du possible et chaque fois que cela est approprié, l'environnement sera pris en compte. Cela affectera très probablement les décisions et les lieux des événements ainsi que la sélection du site, qu'il soit associé au pays lui-même ou à l'emplacement spécifique dans le pays.

Parkour / Freerunning sera «Eco-friendly» et le Comité Exécutif et l'Assemblée générale feront tous les efforts raisonnables pour maintenir cette caractéristique le cas échéant.

Le Comité Exécutif encouragera ses Fédérations Nationales à faire de même les décisions de conscience concernant l'environnement et les différentes manières dont nous procédons. En principe, nos événements créent une assez petite empreinte de terre et notre conduite de tels événements ne devraient pas faire grand-chose pour perturber ces systèmes naturels. Les événements sont évalués et déterminés à l'avance pour nous assurer que nous sommes rationnels et sensibles à ces questions et à d'autres questions pertinentes.

L'IPF s'efforcera de créer une initiative et une stratégie durables qui seront directement liés aux problèmes environnementaux standard et coutumiers que nous devons résoudre. Cela s'applique au respect des normes définies dans la norme ISO 20121, une copie du lequel est inclus dans ce matériel.

**Définitions**

IPF	Fédération Internationale de Parkour - nom officiel et légal de cette internationale fédération sportive
IPF	Peut se référer à l'activité de Parkour ou Freerunning comme synonyme. Ces termes peuvent être interchangeables dans l'ensemble des présents statuts.
Parkour le	<p>Parkour (du français "parcours du combattant" ou "le chemin du guerrier") est pratique ou sport de traverser un environnement donné de la manière la plus efficace possible, en utilisant diverses techniques de course, de saut, d'escalade, de swing et des sauts pour franchir, passer, contourner ou franchir des obstacles de toutes sortes. conformément aux racines des arts martiaux du parkour, les praticiens mettent fortement l'accent sur maîtrise de soi, en particulier dans les domaines de la sensibilisation, de l'autodiscipline et des problèmes résoudre.</p> <p>Le parkour est parfois appelé «freerunning», une discipline étroitement liée quels individus combinent le mouvement traditionnel du parkour avec des exploits d'acrobatie afin de démontrer la polyvalence, la difficulté progressive, l'exécution et le flux (le art de relier gracieusement les mouvements individuels) lorsqu'ils traversent un Les deux disciplines peuvent être pratiquées à la fois en compétition et activités non compétitives.</p> <p>On peut dire que la pratique du parkour est "intrinsèque et transformatrice", tout en la discipline du freerunning est "extrinsèque et axée sur les objectifs". La plupart des pratiquants considèrent-les comme les deux faces d'une même médaille et pratiquent les deux dévouement et enthousiasme. Les formats compétitifs peuvent inclure un ou les deux disciplines dans le cadre du gameplay, avec parkour généralement jugé comme une vitesse la compétition et le freerunning en tant que compétition de compétences ou de style.</p>
Parkour / Freerunning	Les termes "parkour" et "freerunning" peuvent être utilisés alternativement tout au Lorsque le terme "parkour" est utilisé, il convient de supposer qu'il fait référence au "freerunning", et vice versa.

# **Statuts & Règles de gouvernance**

**INTERNATIONAL PARKOUR FEDERATION**

Volume 1, n ° 1 1 juin 2014

Volume 1, n ° 2 8 septembre 2017